

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 540 à 548

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 25

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Elle peut, par décision particulière, charger un ou plusieurs de ses membres ou des agents de ses services, de procéder à des vérifications portant sur les mises en ligne de jeux et, le cas échéant, d'obtenir des copies de tous documents ou supports d'information utiles à ses missions. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application de ce dispositif. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à doter l'ARJEL d'un minimum de pouvoirs d'investigation indispensables à l'accomplissement de certaines de ses missions, et spécialement celles prévues au deuxième alinéa et de donner une base légale à l'activité des cyber-patrouilleurs.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	540	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	541	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	542	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	543	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	544	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	545	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	546	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	547	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	548	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal